

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Subvention Prévention : Métiers du bâtiment Indépendants

CARSAT

Subvention est en vigueur au 1er mars 2023 jusqu'à épuisement du budget.

Présentation du dispositif

Le secteur du bâtiment est particulièrement exposé aux risques de chutes et aux troubles musculosquelettiques (TMS). Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie – Risques professionnels vous aide dans l'achat d'équipements adaptés. Le choix de ces équipements répond à des situations de travail particulièrement exposantes.

Cette subvention est en vigueur au 1er mars 2023 jusqu'à épuisement du budget.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toutes les entreprises sans salarié, dépendant du régime général et exerçant sous un des codes NAF suivants sont concernés :

- Maçonnerie : 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A
- Plomberie chauffage : 4322A, 4322B
- Électricité : 4321A
- Métiers de la pierre : 2370Z
- Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z
- Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z
- Menuiserie (bois et PVC) : 4332A
- Serrurerie métallerie : 4332B
- Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les équipements acquis à partir du 1er mars 2023.

- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes de hauteur, de troubles musculo-squelettiques liés aux vibrations. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges présentés en annexe.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues de la subvention prévention, les entreprises avec au moins 1 salarié (y compris les apprentis).

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée,
- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide, le mardi 15 juin 2021.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention correspond à 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.

En option, si une formation au montage et démontage des échafaudages roulants est suivie, une « indemnité forfaitaire de formation » d'un montant de 160€ est rajoutée pour couvrir les frais liés à cette formation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande de subvention se fait en se connectant sur le site Ameli entreprise afin de :

- télécharger et remplir le dossier de demande pour les travailleurs indépendants sans salarié, en veillant à bien remplir tous les champs pour que le dossier soit directement traité.
- adresser par mail le formulaire avec les pièces justificatives demandées à sa caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse régionale s'adresser, une liste classée par région est accessible.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en annexe

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Fichiers attachés

- [Conditions et Annexes](#) (21/06/2023 - 1.43 Mo)